

Meurtre à Nzeng-Ayong-Dragages, dans le 6e arrondissement de Libreville

Une dame retrouvée égorgée à son domicile

AEE
Libreville/Gabon

UNE dame d'une cinquantaine d'années, Claire Nze Ndong, a été retrouvée, mercredi dernier, à la mi-journée, égorgée à son domicile de Nzeng-Ayong-Dragages, dans le 6e arrondissement de Libreville.

Le corps sans vie de la victime, pieds et mains solidement ligotés, présentait des hématomes, notamment sur le visage et d'autres parties, nous a confié un Officier de police judiciaire (OPJ).

Le drame, qui s'est produit sans que le voisinage ne s'en rende compte, se serait déroulé aux environs de 13 heures, croit savoir



Photo : D.R

Claire Nze Ndong, la victime, alors qu'elle était en vie.

cet agent. Selon quelques témoignages recueillis sur la scène du meurtre, Mme Nze Ndong, sœur cadette de l'épouse d'un membre du gouvernement, était une femme sans histoire. Elle vivait à Nzeng-Ayong-Dragages avec son époux, leurs enfants se trouvant actuellement à l'étranger. Le jour de son assassinat, explique un riverain, « j'ai aperçu cette dame dans la matinée et c'est entre 13 et 14 heures que j'apprends qu'on l'a retrouvée morte à son domicile. Je n'y croyais pas, jusqu'à ce que je me rende sur place pour être confronté à la dure réalité. »

Après le constat d'usage sur la scène du crime, une source policière soutendra que « le ou les agres-

seurs de la dame auraient sans doute prémédité sa mort. Car, ces derniers n'ont rien emporté comme objet de valeur, après avoir accompli leur acte ignoble. »

Une autre source ajoute qu'étant donné qu'il n'y a pas eu effraction, la victime connaissait peut-être son ou ses bourreaux, ou alors ces derniers disposaient des clés passe-partout.

D'autres sources font état de ce que le mari de la dame, absent du domicile conjugal au moment des faits, serait actuellement en garde à vue à la police judiciaire (PJ) pour les nécessités d'enquête.

Faits d'ailleurs

Un homme retrouvé mort carbonisé et criblé de balles

Le corps en partie calciné d'un homme a été retrouvé hier soir au pied d'un immeuble de la cité Campagne-Larousse, à Marseille (France). La victime, âgée de 30 ans, était criblée de balles. L'homme avait été abattu sur place, puisque les policiers ont retrouvé sur la scène 29 douilles de calibre 9 mm. Cet individu était connu des services de police pour des faits remontant à cinq ans et concernant des infractions à la législation sur les stupéfiants. Bien que le mode opératoire laisse penser à un règlement de comptes, il est trop tôt pour l'établir.

Pour se venger de son ex, il envoie des photos d'elle nue à son lieu de travail

À Orlando (Etats-Unis), une femme, qui travaille dans une école primaire, a fait la connaissance de Giuseppe Garibaldi à travers un site de rencontres sur internet. Ils auront des rapports sexuels à plusieurs reprises. Ce que ne savait pas la jeune femme c'est que, durant leurs ébats, le trentenaire prenait secrètement des photos d'elle nue. Lorsqu'elle a mis un terme à leur relation en décembre dernier, ce dernier s'est mis à la harceler. Mais l'horreur ne s'est pas arrêtée pas là. Pour se venger d'avoir été largué, il a envoyé les clichés qu'il avait pris d'elle nue à l'adresse mail générale de l'école primaire dans laquelle elle travaille. Des photos sur lesquelles apparaissait un détail qui a coûté cher à Giuseppe: on y voyait en effet son tatouage sur l'une d'entre elles. Ce qui a permis son arrestation dimanche dernier. Il sera jugé le 6 février prochain.

Il poignarde à mort son ex-petite amie sur le parking d'un supermarché

Joshua Stimpson, 26 ans, comparait en ce moment devant la Cour de Maidstone, en Grande-Bretagne, pour le meurtre de son ex-petite amie. Les faits se sont déroulés le 29 juin dernier à Chatham. Molly McLaren, 23 ans, se trouvait assise au volant de sa voiture à l'arrêt, garée sur le parking d'un supermarché. Son ex-petit ami a fait irruption, a ouvert sa portière et s'est jeté sur elle, avant de la massacrer à coups de couteau. La victime a succombé sur place à ses blessures. Le suspect risque la prison à vie.

Rassemblés par JNE

Affaire ministère public contre Pascal Oyougou Mise au point de Maître Éric Iga-Iga

DANS sa parution du vendredi 19 janvier 2018, le journal L'Union, sous le titre "Affaire Ministère public contre Pascal Oyougou : Il n'a pu être entendu au fond faute d'avocat", soutient que "Pascal Oyougou devait être entendu au fond, mercredi, par un juge d'instruction. Le détenu était bien présent au Palais de justice de Libreville, mais pas son avocat. Après plusieurs heures d'attente, le juge a finalement suspendu l'audience... Cet avocat peut-il continuer à être à la fois l'avocat de Pascal Oyougou et celui de Jean Ping, alors qu'il y a conflit d'intérêts entre les deux", s'interroge-t-il ensuite.

1-Sur le prétendu conflit d'intérêts

En effet, l'Article 69 du règlement intérieur du Barreau adopté le 19 juin 2015 dispose : "lorsque l'avocat a reçu mandat de deux parties contractantes, il ne peut demeurer le conseil de l'une d'elles en cas de conflit ultérieur les opposant..."

De plus, l'Article 97 alinéa 2 du règlement intérieur précité dispose que : "l'avocat ne peut, dans la même affaire, occuper pour deux

clients dont les intérêts sont opposés".

En l'état actuel de la procédure, dans l'affaire Ministère public contre Pascal Oyougou, il n'y a eu ni interrogatoire au fond de Monsieur Pascal Oyougou, ni audition de Monsieur Jean Ping. En outre, Maître Bantsantsa n'a reçu jusqu'alors aucune notification des éléments du dossier pouvant laisser penser qu'il y aurait un conflit d'intérêts entre Pascal Oyougou et Jean Ping.

En revanche, le journal L'Union semble avoir toutes les pièces du dossier d'instruction et même accès au cabinet du premier juge pour déceler un conflit d'intérêts dans cette affaire!

Naturellement et en tout état de cause, s'il apparaît un conflit d'intérêts entre Messieurs Pascal Oyougou et Jean Ping au cours de l'instruction de cette affaire, mon confrère se conformera à la loi et au règlement intérieur du Barreau.

2-Sur l'ajournement sine die de l'interrogatoire au fond de Monsieur Pascal Oyougou

En décidant de ne pas se présenter le mercredi 17 janvier 2018 au cabinet du premier juge d'instruction où son client devait être entendu en interrogatoire au fond, Maître Bantsantsa a estimé sans utilité pour lui de s'y rendre, puisque les avocats de Monsieur Jean Ping ont déposé en tout début de matinée de ce même mercredi 17 janvier 2018 au greffe de la Cour d'appel de Libreville, en la notifiant ensuite au premier juge d'instruction, une requête aux fins de prise à partie dudit juge.

En effet, l'Article 344 du Code de procédure civile dispose que "pendant la durée de la procédure, le magistrat pris à partie s'abstient de la connaissance du différend ; il s'abstiendra même jusqu'au jugement définitif de la prise à partie, de toutes les causes que le demandeur ou ses parents en ligne directe ou de son conjoint pourront avoir devant sa juridiction, à peine de nullité des jugements".

Cette disposition très claire signifie que dès la saisine de la Cour d'appel, le juge pris à partie sus-

pend tout acte d'instruction de l'affaire. C'est d'ailleurs à bon droit que le premier juge d'instruction a, par lettre en date du 18 janvier 2018, notifié aux avocats de Monsieur Jean Ping son impossibilité à se prononcer sur le recours gracieux qui lui a été adressé conformément aux dispositions de l'Article 344 du Code de procédure civile précité.

Ainsi donc, ce n'est pas l'absence de Maître Bantsantsa qui aurait empêché l'interrogatoire au fond de Monsieur Pascal Oyougou, mais plutôt il ne s'agit là que d'une conséquence juridique de la saisine de la Cour d'appel d'une requête aux fins de prise à partie du premier juge d'instruction.

C'est pour cette même raison d'ailleurs que Monsieur Jean Ping ne pouvait être auditionné tel que prévu par le premier juge d'instruction.

Maître Éric Iga-Iga
Avocat de M. Jean Ping

La réplique de la Rédaction

CETTE mise au point nous amène à faire deux observations.

1- La définition et l'encadrement du conflit d'intérêts par le règlement intérieur du Barreau

Nous nous réjouissons de cette mise au point en ce qu'elle confirme notre analyse du 19 janvier 2018 que Maître Bantsantsa constitué aux intérêts de Monsieur Pascal Oyougou est également le conseil de Monsieur Jean Ping.

Mais le problème, c'est que Pascal Oyougou, depuis l'enquête préliminaire, a toujours cité Jean Ping comme étant la personne qui lui aurait remis le document compromettant dans lequel le plan de déstabilisation du Gabon était conçu (se référer aux différentes conférences de presse du procureur de Libreville à ce sujet et à la convocation du juge d'instruction adressée à Jean Ping pour comparution le 18 janvier 2018). Affirmation que M. Ping rejette dans un entretien, le 17 janvier 2018, au journal fran-

çais Libération : « Je pense que ce pouvoir est aux abois et qu'il a monté cette affaire de convocation judiciaire pour essayer de me forcer à capituler (...) Un partisan de l'opposition, Pascal Oyougou, arrêté en septembre, m'accablerait soudain de tous les maux ? Ah bon ? Il est en prison, n'a jamais été entendu par un juge... Et là, il m'accuse ? Mais de quoi ? Et si c'est avéré, que faut-il en conclure ? Qu'il a été torturé ? Qu'on lui a fait des promesses ? Tout ça ne tient pas debout... »

La simple logique juridique voudrait que les deux personnes se confrontent pour voir qui dit vrai dans cette affaire et dans ce cas, quelle sera la position de leur avocat commun ?

Le conflit d'intérêts dans cette affaire n'est pas une vue de l'esprit, mais bien plus une certitude. L'avenir nous le dira.

2-L'interrogatoire au fond de Pascal Oyougou

Même si Maître Éric Iga-Iga justifie la non-pré-

sence de son confrère Bantsantsa auprès de Pascal Oyougou le jour de l'audition au fond par le fait d'avoir saisi la Cour d'appel judiciaire de Libreville au moyen d'une procédure de prise à partie initiée contre le premier juge d'instruction, cela dispensait-il l'avocat d'accompagner son client dans le cabinet du premier juge d'instruction lorsqu'on sait, qu'en pareille circonstance, la présence de l'avocat constitue un réconfort important ? Là aussi c'est une question d'élégance judiciaire. La constante est que Pascal Oyougou était bien présent au Palais de justice de Libreville ce jour-là, sans son conseil. Sur le fondement de ces deux observations, nous fermons le débat en attendant la suite de l'épisode relatif au dénouement de la procédure devant la Cour d'appel judiciaire de Libreville.

La Rédaction